



Le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye, Monsieur Alain DOVERGNE,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal des élections et les délibérations du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, portant élection du président et des vice-présidents de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire et vers le Bureau communautaire et vers le Président de la communauté de communes,

Vu la démission notifiée à la CCALN le 12 avril 2021 et à la Sous-Préfecture de Montdidier le 14 avril 2021, de Monsieur Yves COTTARD au poste de Vice-Président,

Vu le procès-verbal des élections et les délibérations du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021, portant élections du vice-président et autre membre du Bureau de la CCALN,

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 avril 2021, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Michel BOUCHER**, vice-président chargé de l'Environnement, dans les domaines suivants :

- Suivi de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Gestion des déchèteries
- Tri sélectif
- Actions de sensibilisation à l'Environnement
- Suivi des missions des personnels techniques en charge de la mise en œuvre dans les domaines précités.

pour

- assurer la présidence de la commission thématique non permanente et groupes de travail,
- tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification d'attribution,
- participation et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution des contrats et/ ou marchés publics, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Article 2 : Les présentes délégations de fonction et de signature subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et ampliation sera notifiée à l'intéressé et au comptable de la CCALN.

FAIT A MOREUIL, le 22 AVRIL 2021

Le Président,


Alain DOVERGNE

Michel BOUCHER

Notifié le : 27



